

# CG ACTIV FITNESS Ticino SA

État janvier 2026

## 1. Champ d'application, modifications des CG, moyens de paiement

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) régissent la relation juridique entre ACTIV FITNESS Ticino SA, Via Serrai 1, 6592 Sant'Antonino (ACTIV FITNESS) et le membre.
- 1.2 Des dispositions contractuelles particulières s'appliquent à certains services et produits d'ACTIV FITNESS.  
Le membre reconnaît expressément que les présentes CG ainsi que d'autres règlements d'utilisation (règlements internes et déclaration de protection des données), qui font partie intégrante des CG, peuvent être modifiés pour des motifs fondés et que ces modifications lui seront communiquées de manière appropriée. Si le membre refuse ces modifications par écrit dans un délai de 30 jours civils, les CG précédentes restent valables jusqu'à la fin de la durée du contrat.  
Le membre ne peut tirer aucun droit d'une modification des CG. Les dispositions contractuelles en vigueur peuvent être consultées à tout moment sur [www.activfitness.ch](http://www.activfitness.ch).

## 2. Adhésion

- 2.1 Le contrat (contrat d'adhésion) est personnel et non transmissible.
- 2.2 Le contrat d'adhésion peut être conclu par des personnes ayant atteint l'âge de 15 ans révolus, à condition qu'un consentement écrit d'un représentant légal soit fourni.
- 2.3 Le membre prend connaissance du fait qu'une photographie de sa personne est prise afin de garantir le contrôle visuel.  
La photographie est utilisée exclusivement à des fins de contrôle visuel dans les centres ACTIV FITNESS.
- 2.4 Les contrats d'adhésion conclus en ligne sont considérés comme légalement valables dès réception du paiement par ACTIV FITNESS.
- 2.5 Lors de l'achat d'un abonnement ou d'entrées individuelles, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.  
Sont acceptés les documents officiels avec photo, tels que carte d'identité, permis de conduire ou passeport.

## 3. Obligation d'information

Le membre est tenu d'informer ACTIV FITNESS, dans un délai de 14 jours, de toute modification des données pertinentes pour le contrat, telles que nom, adresse ou adresse e-mail, soit au centre soit par e-mail à [info@activfitness Ticino.ch](mailto:info@activfitness Ticino.ch).

## 4. Offre

- 4.1 ACTIV FITNESS propose différents abonnements et prestations. L'offre varie selon le type de tarif payé. Toutes les autres prestations proposées dans les centres ACTIV FITNESS ne sont pas incluses dans la cotisation, notamment le personal training, les massages, la nourriture et les boissons, le solarium, etc.
- 4.2 Le remplacement ou le remboursement de prestations payées en supplément est exclu.  
En cas de livraison incorrecte, celle-ci doit être signalée à ACTIV FITNESS par e-mail dans un délai de trois jours ouvrables suivant la livraison.
- 4.3 L'annulation de prestations payantes est possible jusqu'à 48 heures à l'avance.  
Les rendez-vous pour des prestations payantes déplacés tardivement ou non honorés expirent sans possibilité de remplacement et sont facturés.
- 4.4 ACTIV FITNESS met à disposition du membre, pour une utilisation non exclusive, les installations et appareils d'entraînement disponibles dans tous les centres inclus selon le tarif payé, durant les heures normales d'ouverture. ACTIV FITNESS se réserve expressément le droit de modifier à tout moment l'emplacement, les heures d'ouverture et l'équipement des centres. ACTIV FITNESS propose différents cours collectifs avec un nombre de places limité. ACTIV FITNESS ainsi que chaque centre se réservent expressément le droit de modifier le programme des cours à tout moment. Toutes les autres prestations offertes par ACTIV FITNESS, telles que boissons, barres énergétiques, serviettes ou personal training, ne sont pas incluses dans la cotisation et doivent être payées séparément à l'avance.
- 4.5 L'offre peut être modifiée à tout moment sans que cela ne donne droit à un remboursement ou à une prolongation de l'adhésion.

## 5. Carte de membre sous forme de bracelet RFID

- 5.1 Le bracelet RFID, qui sert de carte de membre et de moyen d'accès, doit être retiré par le membre moyennant le paiement d'une taxe unique.  
Les conditions figurent dans la liste de prix en vigueur. La remise au membre a généralement lieu lors de la première visite dans le centre.  
Chaque membre ne peut retirer qu'un (1) seul bracelet RFID. En cas de perte, un nouveau bracelet RFID doit être demandé.
- 5.2 Le bracelet RFID doit être présenté à chaque entrée sans demande préalable. Le principe suivant s'applique: pas d'entrée sans bracelet.
- 5.3 Les heures d'entrée et, le cas échéant, de sortie, ainsi que l'utilisation de prestations non incluses dans la cotisation sont enregistrées électroniquement à l'aide du bracelet RFID. Ces enregistrements font foi. Ces données sont mises à la disposition du membre pour le remboursement par la caisse maladie ainsi qu'à titre de justificatifs de paiement. Un an après la dissolution du contrat, ces données sont automatiquement supprimées.
- 5.4 Le bracelet RFID doit être porté de manière bien visible dans les centres ACTIV FITNESS.
- 5.5 Le membre est responsable des éventuels dommages ou pertes et doit racheter un nouveau bracelet RFID au prix figurant dans la liste de prix en vigueur.

## 6. CG, règlement intérieur, règlements d'utilisation, directives

- 6.1 Le membre s'engage à respecter les CG, le règlement intérieur ainsi que les instructions du personnel d'ACTIV FITNESS.  
Les règlements internes locaux ainsi que les éventuels autres règlements d'utilisation des centres visités s'appliquent en tant que partie intégrante du contrat d'adhésion.
- 6.2 Dans les centres, le membre s'engage à respecter en permanence les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que les instructions du personnel d'exploitation. L'accès aux centres est interdit aux membres présentant des symptômes de maladie, en cas de suspicion de contamination par des agents pathogènes transmissibles et/ou en cas de quarantaine ordonnée par les autorités ou auto-imposée. Le risque de contamination ne peut pas être totalement exclu même en cas de respect intégral des règles d'hygiène. ACTIV FITNESS exclut toute responsabilité à cet égard.
- 6.3 En cas de violations graves ou répétées du règlement intérieur et/ou des instructions du personnel, movemi SA est en droit de prononcer une interdiction d'accès, de résilier le contrat d'adhésion avec effet immédiat et de retirer ou déclarer invalide le bracelet RFID ou la carte de membre.  
Le droit du membre au remboursement de la cotisation est exclu. Les cotisations mensuelles contractuellement convenues dans le cadre du présent contrat restent dues.  
En cas de perturbation grave des activités d'entraînement par le membre, un avertissement préalable n'est pas nécessaire.
- 6.4 Il est interdit aux membres et aux tiers d'offrir gratuitement ou contre paiement des biens ou services dans les locaux des centres ACTIV FITNESS sans autorisation écrite explicite d'ACTIV FITNESS.

## 7. Paiement et retard de paiement

- 7.1 La cotisation est calculée selon l'aperçu des prix actuellement en vigueur (consultable sur [www.activfitness.ch](http://www.activfitness.ch)).  
Tant que le paiement n'a pas été reçu, aucun droit d'accès n'existe. Le paiement est indépendant de l'utilisation effective de l'offre.  
Toutes les autres prestations offertes conformément au point 4.4 ne sont pas incluses dans la cotisation et doivent être payées à l'avance par le client.
- 7.2 **Paiement anticipé:** les cotisations avec paiement unique doivent être payées par le membre lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, toujours avant le début de la durée contractuelle.
- 7.3 **Paiement mensuel:** en cas de contrat avec paiement mensuel, la cotisation doit être payée avant le début de chaque mois.  
L'envoi de la facture s'effectue exclusivement par e-mail.
- 7.3.1 En cas de non-paiement à l'échéance, le membre reçoit un rappel de paiement par e-mail (premier rappel sans frais, première mise en demeure CHF 5.00, deuxième mise en demeure CHF 30.00). Avec la première mise en demeure, le membre est en demeure et doit à ACTIV FITNESS un intérêt moratoire de 5% ainsi qu'une indemnisation pour d'autres dommages dus au retard. En outre, le montant total dû pour la durée contractuelle devient exigible. Les frais de rappel à partir de la procédure d'encaissement s'élèvent chacun à CHF 35.00. Les frais de traitement ultérieurs à partir de la remise de la créance au prestataire de recouvrement varient selon le montant de la créance: CHF 30.00 (jusqu'à CHF 100.00), CHF 60.00 (jusqu'à CHF 200.00), CHF 90.00 (jusqu'à CHF 300.00), CHF 120.00 (jusqu'à CHF 400.00), CHF 150.00 (jusqu'à CHF 500.00), CHF 180.00 (jusqu'à CHF 1'000.00), CHF 280.00 (jusqu'à CHF 2'000.00).
- 7.3.2 Après la première mise en demeure, ACTIV FITNESS se réserve le droit de bloquer l'utilisation des offres et prestations dans toutes les installations et de retirer le bracelet RFID jusqu'au paiement de toutes les cotisations mensuelles impayées, y compris les frais de rappel échus. ACTIV FITNESS se réserve également le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de retard de paiement et de refuser la conclusion de nouveaux contrats d'adhésion à l'avenir.
- 7.4 **Les abonnements d'une durée inférieure à un an\*** doivent être payés intégralement à l'avance.
- 7.5 Les entrées simples et multiples sont personnelles et non transmissibles. L'entrée simple autorise une entrée unique dans une installation de movemi SA.  
L'entrée simple commence au moment du scan du bracelet RFID et est considérée comme terminée dès que le client quitte l'installation.
- 7.6 **Contrôle de solvabilité et scoring:** pour la conclusion de contrats avec paiement mensuel, nous nous réservons le droit de recueillir des informations relatives à l'identité et à la solvabilité.

## 8. Responsabilité

- 8.1 L'utilisation des offres d'ACTIV FITNESS, notamment l'utilisation des installations et des appareils d'entraînement ainsi que la participation aux cours et événements, s'effectue aux propres risques du membre. Dans les limites autorisées par la loi, ACTIV FITNESS décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects.  
La souscription d'une assurance relève de la responsabilité du membre.
- 8.2 ACTIV FITNESS n'est pas responsable de la perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent, de vêtements, de bracelets de membre, etc.  
Toute responsabilité pour les objets déposés à la réception, dans les vestiaires ou dans l'espace enfants est également exclue.
- 8.3 Le membre est responsable des dommages qu'il cause aux installations et appareils d'entraînement ainsi que de la perte d'objets prêtés (valeur selon le règlement intérieur) et doit rembourser intégralement à ACTIV FITNESS les frais de réparation et/ou de remplacement correspondants.

\* Les abonnements d'une durée inférieure à un an comprennent notamment les abonnements d'un mois, les abonnements d'été ainsi que d'autres abonnements d'une durée inférieure à 12 mois.

**9. Heures d'exploitation et suspension de l'exploitation**

- 9.1 Les équipements et appareils d'entraînement ACTIV FITNESS disponibles sont mis à la disposition des membres pour une utilisation non exclusive tous les jours pendant les heures normales d'ouverture, à l'exception des jours fériés légaux, ainsi que pendant les révisions, nettoyages, transformations, rénovations, etc.
- 9.2 Les sites, heures d'exploitation, équipements des installations ainsi que l'offre de cours d'ACTIV FITNESS peuvent être modifiés à tout moment.
- 9.3 La fermeture temporaire, définitive ou partielle d'une ou plusieurs zones est réservée à tout moment.
- 9.4 L'interruption de l'offre à la suite de révisions, de travaux d'entretien ou de construction, d'événements ou d'occasions spéciales ne donne pas droit au remboursement des cotisations payées à l'avance ni à la prolongation de la durée contractuelle.
- 9.5 L'interruption de l'offre pour cause de force majeure (p. ex. incendie, épidémies, pandémies, restrictions étatiques, grève) et/ou de décisions ou autres actes des autorités publiques ne donne droit ni au remboursement des cotisations payées à l'avance ni à la prolongation de la durée contractuelle.

**10. Interruption du contrat et périodes de pause**

- 10.1 La non-utilisation des offres comprises dans l'abonnement ACTIV FITNESS ne donne droit ni à une réduction ni à un remboursement de la cotisation.
- 10.2 Tous les membres ayant une durée contractuelle d'au moins 12 mois ont droit à une interruption du contrat aux conditions énumérées ci-dessous.
- 10.3 En présence d'un motif valable, notamment maladie, grossesse, accident, service militaire, cas isolés de séjours prolongés, formations ou stages à l'étranger jusqu'à l'âge légal de la retraite, l'adhésion peut être interrompue pour une durée minimale d'un mois et maximale de neuf mois (période de pause), sans qu'il n'existe de droit à une telle interruption.  
La demande de période de pause doit être présentée avant l'absence et accompagnée d'une confirmation ou d'un certificat.
- 10.4 Une période de pause rétroactive est uniquement possible en cas de maladie ou d'accident. La demande doit être présentée dans le premier mois suivant la fin de l'incapacité d'entraînement attestée médicalement. Les demandes présentées ultérieurement ne sont pas prises en considération.
- 10.5 Pour des vacances d'une durée d'un à quatre mois au maximum, une période de pause unique peut être demandée pendant la durée contractuelle sur présentation des documents de voyage. Les frais administratifs pour les périodes de pause vacances s'élèvent à CHF 50.–.  
La période de pause vacances doit impérativement être demandée et payée avant le départ.
- 10.6 Les cotisations mensuelles pour les contrats avec paiement mensuel restent dues durant la période de pause.
- 10.7 Le crédit de temps est ajouté consécutivement à la durée contractuelle en cours. Le remboursement en espèces est exclu.
- 10.8 En cas d'abus avéré ou présumé pendant une interruption du contrat, ACTIV FITNESS se réserve le droit de résilier le contrat d'adhésion avec effet immédiat et sans remboursement de la cotisation.
- 10.9 Si le membre accède aux centres pendant une interruption du contrat, l'interruption prend fin immédiatement et de manière irrévocable.  
Les périodes de pause rétroactives ne peuvent être prises en considération que pour des périodes durant lesquelles aucun accès aux centres ACTIV FITNESS n'a eu lieu.

**11. Durée du contrat et résiliation**

- 11.1 La durée du contrat est déterminée par le type d'abonnement choisi et entre en vigueur à la conclusion par le membre.
- 11.2 Paiement anticipé: les contrats d'adhésion avec paiement unique expirent automatiquement sans résiliation à la fin de la durée contractuelle.  
Avant l'expiration, le membre reçoit par e-mail une offre de renouvellement.  
Avec le nouveau paiement de la cotisation, le contrat est renouvelé selon la durée contractuelle choisie et l'aperçu des prix en vigueur, y compris les CG.
- 11.3 Paiement mensuel: les contrats d'adhésion avec paiement mensuel se prolongent automatiquement pour la même durée contractuelle.  
La résiliation doit être effectuée par écrit par lettre ou e-mail (debi@activfitnesssticino.ch) pour la fin de la durée contractuelle, en respectant un délai de préavis de deux mois.  
Trois mois avant la fin du contrat, ACTIV FITNESS informe le membre par écrit du délai de résiliation et de la prolongation automatique.  
Les demandes d'interruption du contrat ou de périodes de pause présentées après l'expiration du délai de résiliation n'ont pas d'effet rétroactif sur la date de résiliation.
- 11.4 Les abonnements de moins d'un an (notamment abonnements d'un mois, abonnements d'été et autres abonnements d'une durée inférieure à 12 mois) expirent automatiquement à la fin de la durée contractuelle. La résiliation anticipée est expressément exclue.
- 11.5 Tout solde de crédit restant sur le bracelet RFID sera remboursé dans un délai d'un an après la fin du contrat. Après un an, le solde du crédit expire.
- 11.6 La résiliation anticipée du contrat ne peut être accordée que dans des cas extrêmes, tels que maladies ou accidents de longue durée ou en cas de transfert permanent du domicile en dehors de la zone d'activité d'ACTIV FITNESS (plus de 30 kilomètres), respectivement pour l'abonnement Swiss Fit des installations Migros Fitness (plus de 30 kilomètres), sans droit légal. Le contrat d'adhésion doit être soumis à ACTIV FITNESS (au centre ou via info@activfitnesssticino.ch) accompagné d'une demande écrite et des justificatifs nécessaires, tels que certificat médical, attestation de l'employeur ou attestation du contrôle des habitants.

**Contrat d'adhésion de 12 mois**

Jusqu'au sixième mois, le membre a droit au remboursement ou à la remise d'une partie de la cotisation due (\*), après quoi l'adhésion est considérée comme amortie.

- 1<sup>er</sup> mois: 50 %\*
  - 2<sup>e</sup> mois: 40 %\*
  - 3<sup>e</sup> mois: 30 %\*
  - 4<sup>e</sup> mois: 25 %\*
  - 5<sup>e</sup> mois: 15 %\*
  - 6<sup>e</sup> mois: 10 %\*
  - À partir du 7<sup>e</sup> mois: aucun remboursement
- \* basé sur le prix total dû moins CHF 30.– de frais administratifs

**Contrat d'adhésion de 24 mois**

Jusqu'au 12<sup>e</sup> mois, le membre a droit au remboursement ou à la remise d'une partie de la cotisation due (\*), après quoi l'adhésion est considérée comme amortie et doit être entièrement payée.

- 1<sup>er</sup>-2<sup>e</sup> mois: 50 %\*
  - 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> mois: 40 %\*
  - 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> mois: 30 %\*
  - 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> mois: 25 %\*
  - 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> mois: 15 %\*
  - 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> mois: 10 %\*
  - À partir du 13<sup>e</sup> mois: aucun remboursement
- \* basé sur le prix total dû moins CHF 30.– de frais administratifs

- 11.7 La résiliation du contrat est exclue pour les entrées simples et les entrées multiples.

**12. Sécurité**

Le membre reconnaît et accepte que certaines zones des installations de movemi SA soient surveillées par des caméras afin d'assurer la certification Qualitop ainsi que pour des raisons de protection et de sécurité.  
Les vestiaires et les installations sanitaires ne sont pas soumis à la vidéosurveillance.

**13. Protection des données**

Le traitement des données personnelles en relation avec les contrats d'adhésion ACTIV FITNESS est soumis à la déclaration de protection des données du groupe Migros. Cette déclaration décrit le traitement des données personnelles par Migros, notamment en lien avec les contrats d'adhésion ACTIV FITNESS, et contient en particulier des informations relatives à la finalité du traitement, à la transmission des données au sein du groupe Migros et aux droits des personnes concernées.  
La déclaration de protection des données est consultable en ligne à l'adresse <https://www.migros.ch/it/protezione-dei-dati.html>.  
En concluant le contrat, le membre accepte le traitement de ses données personnelles conformément à cette déclaration.

**14. Droit applicable et for juridique**

Les présentes CG ainsi que les contrats d'adhésion conclus sur leur base sont soumis exclusivement au droit matériel suisse, à l'exclusion intégrale des règles de droit international privé et des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies du 11 avril 1980).  
Le for exclusif pour toutes les contestations découlant des présentes CG et des contrats d'adhésion ou en relation avec ceux-ci est Sant'Antonino, Suisse.